

DELIBERATION n° CS 08 07 24 Séance du Jeudi 18 Juillet 2024

BUDGET DECHETS MARCHÉ DE TRAITEMENT DES LIXIVIATS

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 12
Procuration : 1
Absent : 7

Date de la convocation

Le 8 Juillet 2024

Date d'affichage

Le jeudi 18 Juillet 2024 à 10 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, Patrice SUAREZ

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : Monsieur Georges CAUSERO, suppléant de Monsieur Didier DUPRONT

Absent excusé : M. Gérard LILLE ayant donné pouvoir à Monsieur le Président, M. Anthony CHAULET, Mme Muriel LARRIEU, M. Roger COMBRES, Mme Céline SALLES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS

Au titre de sa compétence déchets, Trigone doit traiter in situ les lixiviats produits par l'ISDND de Mouréous, sur la commune de Pavie (32550). La station déjà implantée sur le site traite les effluents du site de Pavie mais aussi les apports des sites de Mirande et Moncorneil (ISDND en post exploitation).

Par ailleurs, compte-tenu des évolutions climatiques (périodes de pluies intenses qui tendent à se répéter chaque saison automnale-hivernale), les quantités de lixiviats à traiter peuvent être très importantes sur un laps de temps relativement court.

Ainsi un Appel d'offres ouvert a été lancé pour l'exploitation de la station de traitement de lixiviats in-situ avec mise en place des équipements nécessaires à l'augmentation de la capacité de traitement sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire.

Aucune offre n'ayant été remise à l'issue de la consultation une procédure sans mise en concurrence et sans publicité a été lancée conformément à l'article R2122-2 du CCP. A l'issue de cette procédure, l'entreprise OVIVE a été sollicitée et après analyse de cette offre jugée conforme aux besoins, la collectivité propose de retenir l'offre de l'entreprise OVIVE.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant, avec le groupement OVIVE/MOBIPUR pour un montant ht de 653 060.00 € pour la durée totale du marché fixée à 48 mois ; ainsi que tous les documents et avenants éventuels se rapportant à ce marché.

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.